

## DELIBERATION N° DE\_040225\_7

## DU CONSEIL MUNICIPAL

## REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

23 (CREUSE)

## Nombre de conseillers

Membres	09
Présents	08
Représentés	00
Votants	08
Exprimés	08
Pour	08
Contre	00

De la commune SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE

Séance du 04 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence d'Alain BUJADOUX.

Etaient présents : M. Alain BUJADOUX, M. Alain GRASS, Mme Isabelle CARTON, M. Jean-Marie BERTRAND, M. Jean-Pierre CHAPUT, Mme Michèle ALOUCHY, M. Alexandre BOURDERY, M. Frédéric DUPLÉIX,

Pouvoirs :

Excusé : Mme Michèle TIXIER GALLAND,

Date de convocation : 29 janvier 2025

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie BERTRAND

**DECI - Enfouissement d'une canalisation dans la parcelle AB 67 « Chez Livet » appartenant à Mr Roland GALLAND**

Monsieur le Maire rappelle :

Que pour la protection des villages de Chez Livet et du Montgeteix, la première tranche du plan prévoit l'enfouissement d'une canalisation, sur une longueur d'environ 100 mètres et à une profondeur d'environ 0,8 mètre, dans la parcelle AB 67 appartenant à M. Roland GALLAND dans le secteur de Chez Livet.

Que cette canalisation reliera le poteau incendie, à installer en bordure de la route départementale, et la conduite principale du SIAEP de La Rozeille qui passe également dans cette parcelle mais à l'opposé de la route. Elle remplacera, sur le même tracé, la canalisation existante qui dessert les bâtiments du village de Chez Livet. Elle sera ensuite intégrée au réseau du SIAEP.

Que cet aménagement requiert une autorisation de Monsieur Roland GALLAND, propriétaire de ladite parcelle.

Que Monsieur Roland GALLAND a donné son accord à l'enfouissement de la canalisation dans la parcelle AB 67 en mentionnant « Bon pour accord, le 27-12-2024 » suivi de sa signature, directement sur le courrier reprenant ce qui a été relaté ci-dessus, qui lui avait été envoyé le 27 décembre 2024 ; et sur le plan joint audit courrier.

Le Maire propose au Conseil Municipal de mandater le Maire pour procéder aux démarches nécessaires, et le cas échéant, la rédaction et la signature d'une convention entre la Commune et Monsieur Roland GALLAND.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DONNE** mandat au Maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'enfouissement de ladite canalisation, et le cas échéant, la rédaction et la signature d'une convention entre la Commune et Monsieur Roland GALLAND.

Le Maire,  
Alain BUJADOUX



Le secrétaire  
Jean-Marie BERTRAND

